



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3996

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Convention d'occupation temporaire - Demande de remise gracieuse de dette au titre d'indemnités d'occupation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3996**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Convention d'occupation temporaire - Demande de remise gracieuse de dette au titre d'indemnités d'occupation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Métropole est saisie d'une demande de remise gracieuse de dette au titre d'une convention d'occupation temporaire de mise à disposition d'un bien appartenant à son domaine privé.

Cette requête intervient suite à des demandes de recouvrement, par la Métropole, de montants d'indemnités d'occupation *via* l'émission de titres de recettes suivis d'avis de sommes à payer par le service de gestion comptable de la Métropole.

À titre informatif, une remise gracieuse est une demande de réduction ou d'effacement de la dette.

La demande de remise gracieuse, qui s'élève à 24 000 €, a été examinée par la Métropole.

Le tableau récapitulatif des situations sur lesquelles il est demandé de statuer est exposé en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde la remise gracieuse totale de dette au titre d'indemnités d'occupation pour un montant de 24 000 € relative à la demande présentée par le débiteur pour lequel ont été émis les titres :

- 2024-700484 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700528 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700 692 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700757 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700861 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-700974 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-701084 pour un montant de 3 000 €,
- 2024-701149 pour un montant de 3 000 €.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 65 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331436-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
